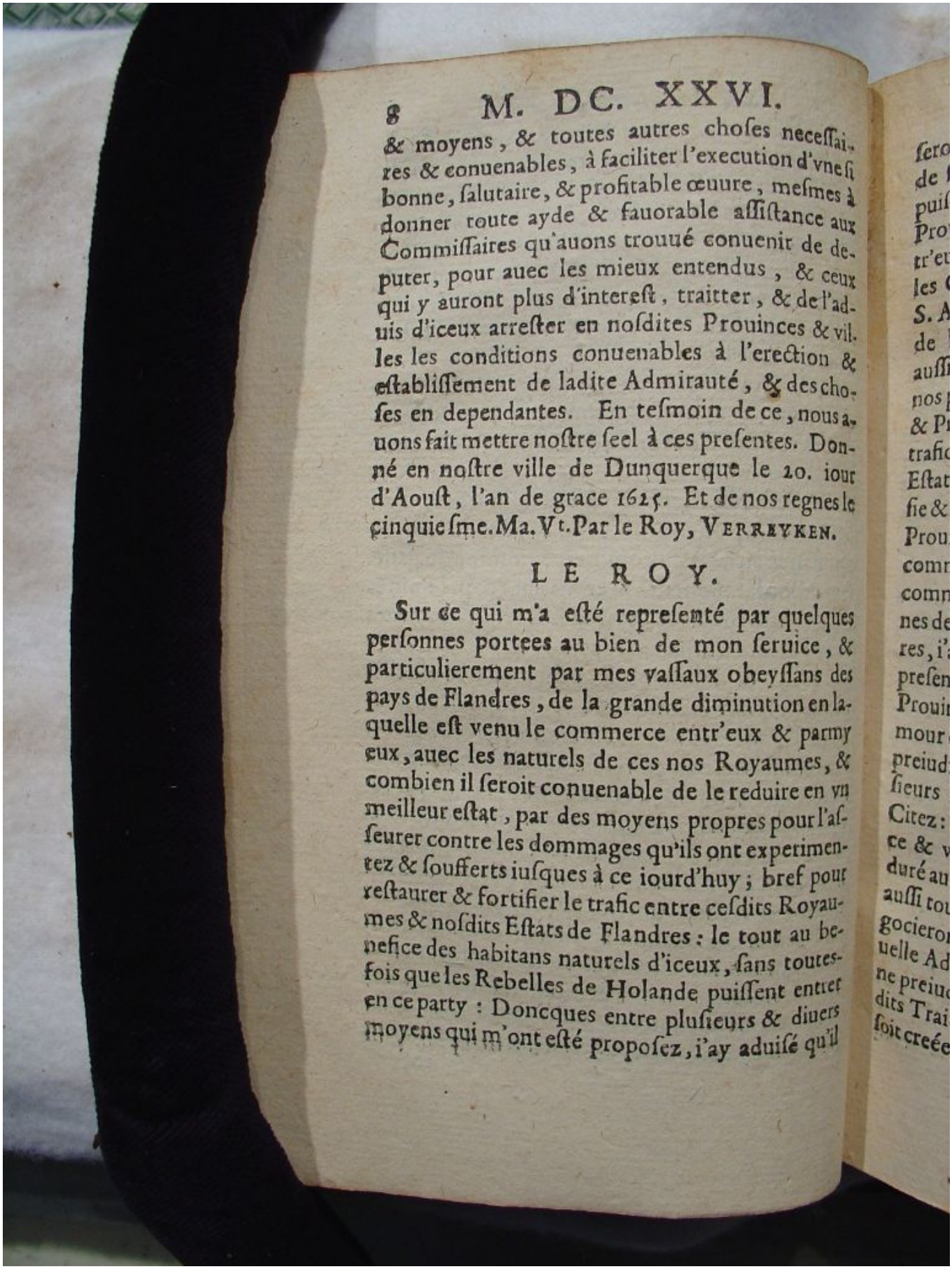
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_008.jpg



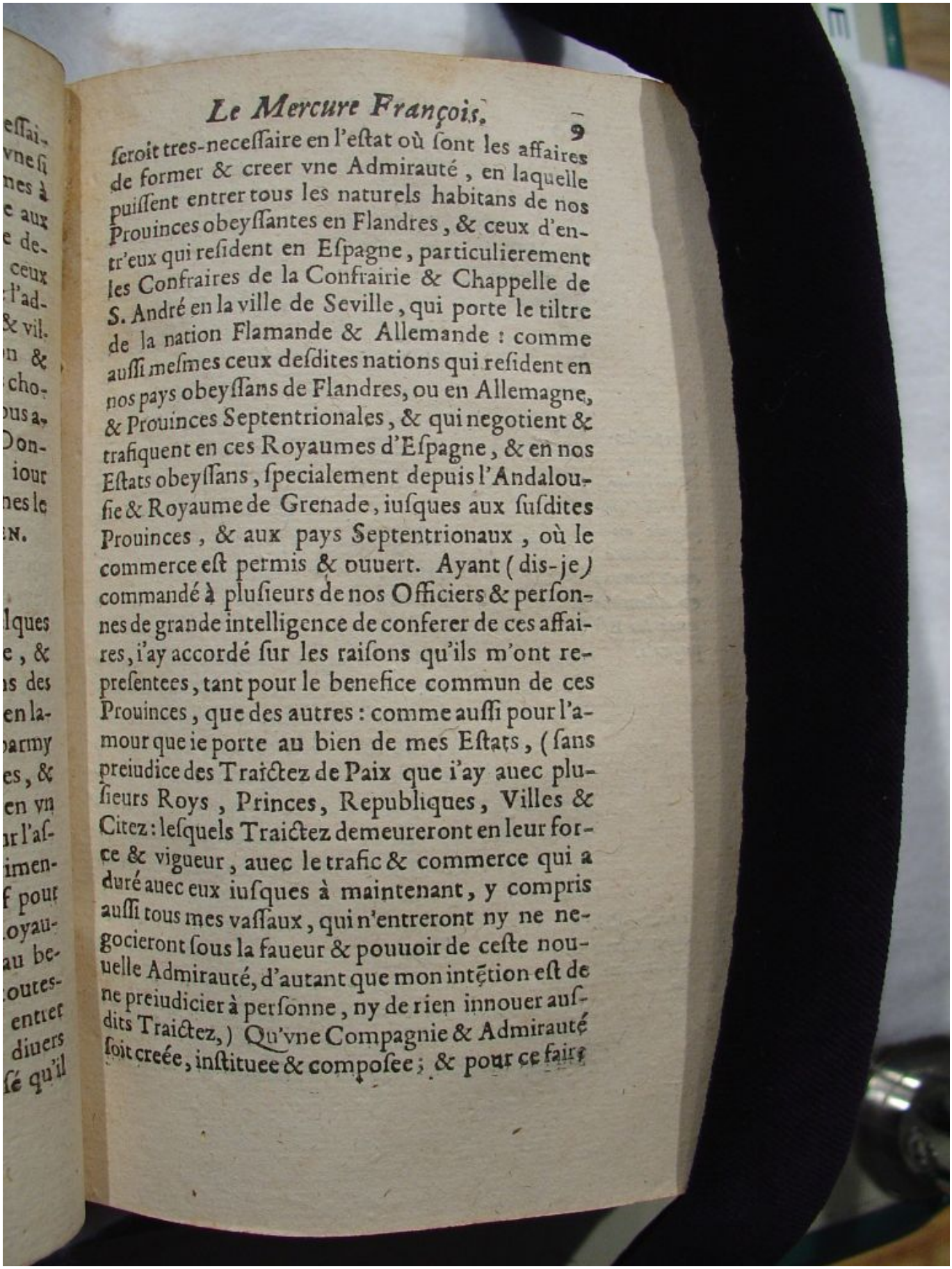
& moyens, & toutes autres choſes neceſſaires & conuenables, à faciliter l'execution d'vne ſi bonne, ſalutaire, & profitable œuure, meſmes à donner toute ayde & fauorable aſſiſtance aux Commiſſaires qu'auons trouué conuenir de deputer, pour auec les mieux entendus, & ceux qui y auront plus d'intereſt, traitter, & de l'aduis d'iceux arreſter en noſdites Prouinces & villes les conditions conuenables à l'erection & eſtabliſſement de ladite Admirauté, & des choſes en dependantes. En teſmoin de ce, nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. Donné en noſtre ville de Dunquerque le 20. iour d'Aouſt, l'an de grace 1625. Et de nos regnes le cinquieſme. Ma. Vt. Par le Roy, VERREYKEN.

LE ROY.

Sur ce qui m'a eſté repreſenté par quelques perſonnes portees au bien de mon ſeruice, & particulierement par mes vaſſaux obeyſſans des pays de Flandres, de la grande diminution en laquelle eſt venu le commerce entr'eux & parmy eux, auec les naturels de ces nos Royaumes, & combien il ſeroit conuenable de le reduire en vn meilleur eſtat, par des moyens propres pour l'aſſeurer contre les dommages qu'ils ont experimentez & ſoufferts iuſques à ce iourd'huy; bref pour reſtaurer & fortifier le trafic entre ceſdits Royaumes & noſdits Eſtats de Flandres: le tout au benefice des habitans naturels d'iceux, ſans toutesfois que les Rebelles de Holande puiſſent entrer en ce party: Doncques entre pluſieurs & diuers moyens qui m'ont eſté propoſez, i'ay aduiſé qu'il

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_009.jpg



ſeroit tres-neceſſaire en l'eſtat où ſont les affaires de former & creer vne Admirauté, en laquelle puiſſent entrer tous les naturels habitans de nos Prouinces obeyſſantes en Flandres, & ceux d'entr'eux qui reſident en Eſpagne, particulierement les Confraires de la Confrairie & Chappelle de S. André en la ville de Seville, qui porte le tiltre de la nation Flamande & Allemande : comme auſſi meſmes ceux deſdites nations qui reſident en nos pays obeyſſans de Flandres, ou en Allemagne, & Prouinces Septentrionales, & qui negotient & trafiquent en ces Royaumes d'Eſpagne, & en nos Eſtats obeyſſans, ſpecialement depuis l'Andalouſie & Royaume de Grenade, iuſques aux ſuſdites Prouinces, & aux pays Septentrionaux, où le commerce eſt permis & ouuert. Ayant (dis-je) commandé à pluſieurs de nos Officiers & perſonnes de grande intelligence de conferer de ces affaires, i'ay accordé ſur les raiſons qu'ils m'ont repreſentees, tant pour le benefice commun de ces Prouinces, que des autres : comme auſſi pour l'amour que ie porte au bien de mes Eſtats, (ſans preiudice des Traictez de Paix que i'ay auec pluſieurs Roys, Princes, Republiques, Villes & Citez : leſquels Traictez demeureront en leur force & vigueur, auec le trafic & commerce qui a duré auec eux iuſques à maintenant, y compris auſſi tous mes vaſſaux, qui n'entreront ny ne negocieront ſous la faueur & pouuoir de ceſte nouuelle Admirauté, d'autant que mon intẽtion eſt de ne preiudicier à perſonne, ny de rien innouer auſdits Traictez,) Qu'vne Compagnie & Admirauté ſoit creée, inſtituee & compoſee ; & pour ce faire

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_010.jpg

i'en ay donné la permiſſion, aux conditions, declarations, priuileges, graces & franchiſes qui ſeront cy-apres declarees, ſous leſquelles ceux qui entreront en icelle s'obligeront à les accomplir en la forme & teneur qu'il ſera dit cy-apres.

1. Pour les cauſes & raiſons ſuſdites, ma volonté donc eſt qu'il ſe forme vn Conſulat ou Compagnie, auec le Tiltre *d'Admirauté des commerces entre nos pays obeyſſans de Flandres, & Prouinces Septentrionales, auec la Prouince d'Andalouſie & Royaume de Grenade*: Que ceux qui ſeront de ladite Compagnie eliſent entr'eux pour le gouuernement & adminiſtration d'icelle ſept perſonnes de qualité, iudicieux & riches en heritages dans l'Eſpagne, practiquez & experimentez és commerces de l'Europe, auſquels appartiendra la charge & le gouuernement de tout ce qui regardera ladite Admirauté, leur commerce & nauigations, &c. leſquels dreſſeront les ordonnances & inſtructions qu'ils iugeront eſtre conuenables pour l'adminiſtration & gouuernement d'icelle Compagnie: Ce fait, me les preſenteront, à ce que ie commande qu'elles ſoient approuuees & confirmees: Et eſtant iuſtes & approuuees, ie les commanderay garder & accomplir inuiolablement, comme eſtant mes Loix & Ordonnances.

Sept perſonnes ſeront eſleues pour regir la Compagnie ou Admirauté des Flamans & Allemans auec les Eſpagnols.

2. Ma volonté auſſi eſt de leur donner la Iuriſdiction, tant Ciuile que Criminelle, ſur tout ce qui dependra & appartiendra à ladite Admirauté, les traittes & commerces d'icelle, ſelon & tout ainſi comme il eſt practiqué en la Maiſon de la Contractation ou Compagnie du commerce des Indes

Leur Iuriſdiction Ciuile & Criminelle.

3. Ie

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

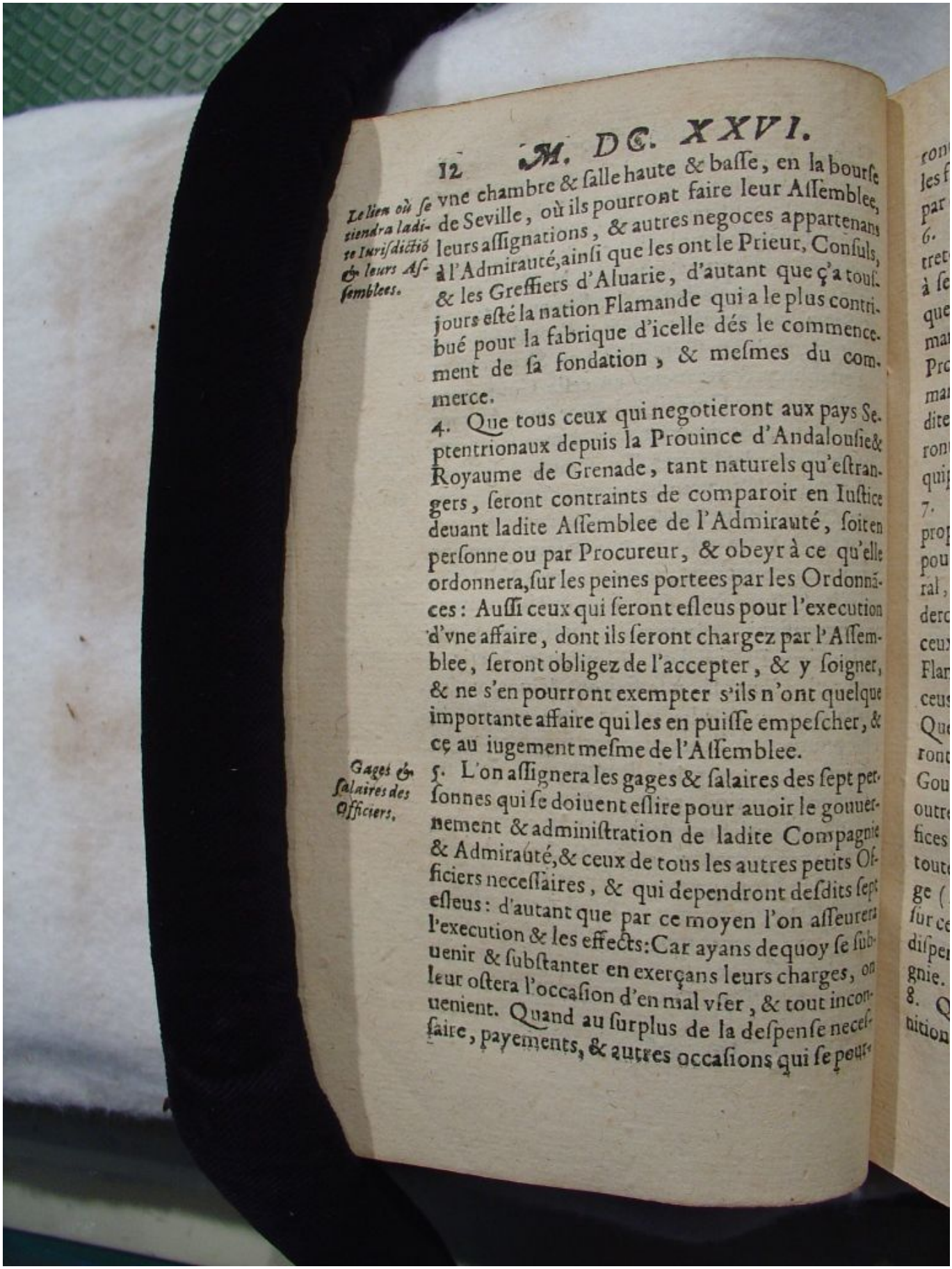
1626_011.jpg

qui eſt en Seville. Item, I'eſliray & nommeray à leur deſir vn Iuge Docteur és Loix, perſonne de ſcience & de conſcience, qui cognoiſtra en premiere inſtance de tous leſdits cas, & ce en la forme & maniere qu'il ſe practique en la Maiſon Conſulaire des Marchands de Seville. Et pour le regard des Sentences qui s'y rendront, l'appel d'icelles ira directement au Conſeil, ou au Siege que ie leur eſtabliray & formeray en ceſte Cour, auec inhibition à mon Conſeil de Iuſtice, aux Alcades de ma Maiſon & de ma Cour, à mes Conſeils, Chancelleries, Audiences, Tribunaux, & Iuſtices du Royaume, d'en prendre aucune cognoiſſance, ſoit par voye d'appellation, recours ny exception, ou par aucune autre forme que ce ſoit : Voulant ſeulement que les perſonnes nommees & eſleuës par ladite Compagnie, & le Iuge que ie nommeray, cognoiſſent de la premiere inſtance ; & par appel le Siege Preſidial que ie formeray & erigeray en ceſte Cour, là où ſe finiront & iugeront les appellations en dernier reſſort, ſans que l'on ſe puiſſe pouruoir à l'encontre par ſupplication ny autre inſtance, y compris le degré de mil cinq cens, ny aucune inſtitution, pource qu'en ceſte qualité de matieres la briefueté de Iuſtice y eſt conuenable pour le benefice meſme des parties. Item, Ie leur accorde & octroye par ces preſentes la faculté de pouuoir eſlire & nommer vn Fiſcal, Greffier, Sergent & Portier, auec tous les Officiers qu'ils iugeront leur eſtre neceſſaires pour la ſuſdite adminiſtration & Iuſtice, en ce qui dependra de ladite Admirauté.

3. Ie commanderay auſſi qu'il leur ſoit donné

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_012.jpg



Le lieu où se tiendra ladite Iurisdictiõ & leurs Assemblees.

vne chambre & salle haute & basse, en la bourse de Seville, où ils pourront faire leur Assemblee, leurs assignations, & autres negoces appartenans à l'Admirauté, ainsi que les ont le Prieur, Consuls, & les Greffiers d'Aluarie, d'autant que ç'a tousiours esté la nation Flamande qui a le plus contribué pour la fabrique d'icelle dés le commencement de sa fondation, & mesmes du commerce.

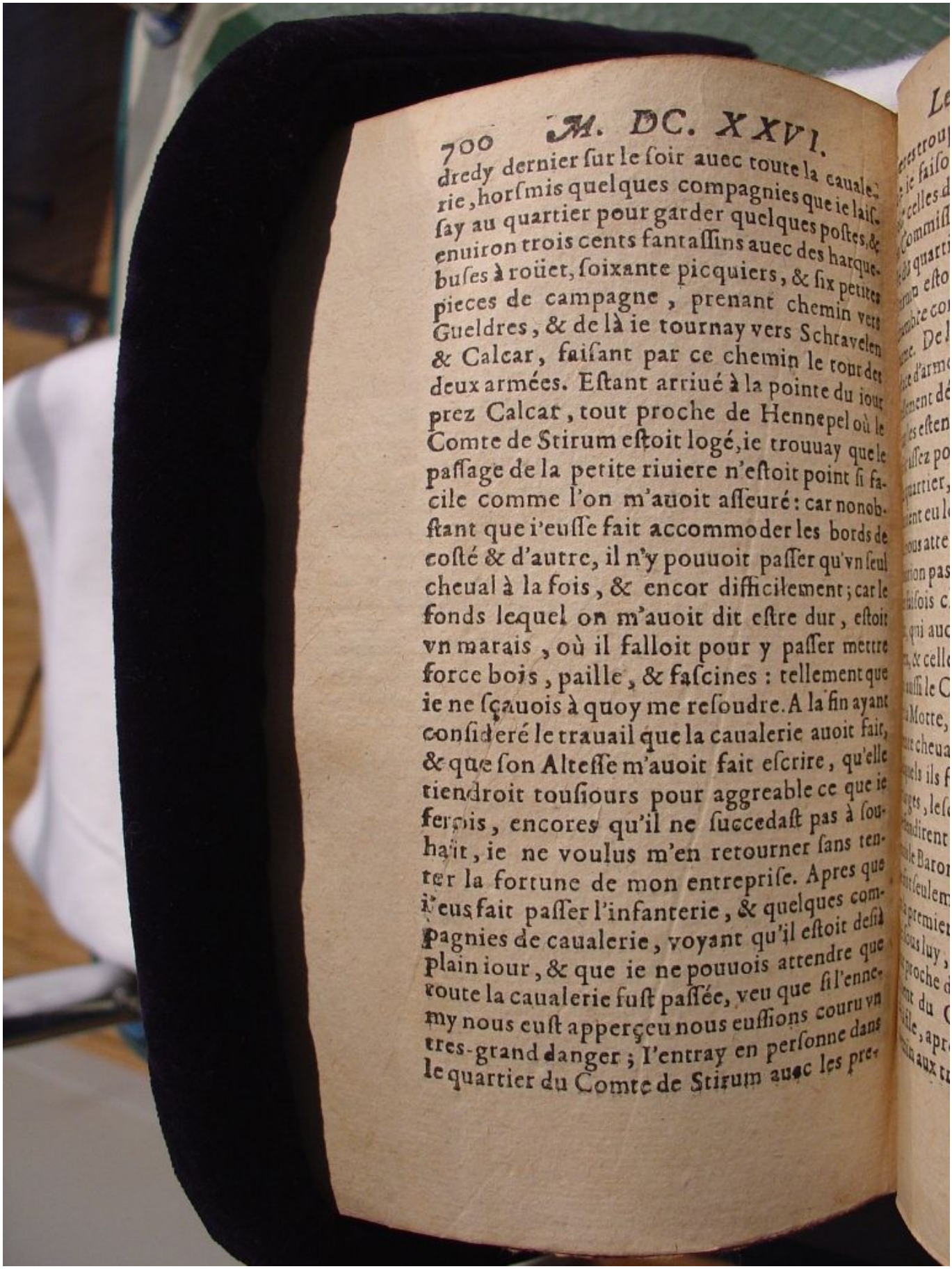
4. Que tous ceux qui negotieront aux pays Septentrionaux depuis la Prouince d'Andalousie & Royaume de Grenade, tant naturels qu'estrangers, seront contraints de comparoir en Iustice deuant ladite Assemblee de l'Admirauté, soit en personne ou par Procureur, & obeyr à ce qu'elle ordonnera, sur les peines portees par les Ordonnãces: Aussi ceux qui seront esleus pour l'execution d'vne affaire, dont ils seront chargez par l'Assemblee, seront obligez de l'accepter, & y soigner, & ne s'en pourront exempter s'ils n'ont quelque importante affaire qui les en puisse empescher, & ce au iugement mesme de l'Assemblee.

Gages & salaires des Officiers.

5. L'on assignera les gages & salaires des sept personnes qui se doiuent eslire pour auoir le gouuernement & administration de ladite Compagnie & Admirauté, & ceux de tous les autres petits Officiers necessaires, & qui dependront desdits sept esleus: d'autant que par ce moyen l'on asseurera l'execution & les effects: Car ayans dequoy se subuenir & substanter en exerçans leurs charges, on leur ostera l'occasion d'en mal vser, & tout inconuenient. Quand au surplus de la despense necessaire, payements, & autres occasions qui se pour-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_700.jpg



dredy dernier sur le soir auec toute la cauale-
rie, horsmis quelques compagnies que ie laiſ-
say au quartier pour garder quelques postes, &
enuiron trois cents fantassins auec des harque-
buses à roüet, soixante picquiers, & six petites
pieces de campagne, prenant chemin vers
Gueldres, & de là ie tournay vers Schtavelen
& Calcar, faisant par ce chemin le tour des
deux armées. Estant arriué à la pointe du iour
prez Calcar, tout proche de Hennepel où le
Comte de Stirum estoit logé, ie trouuay que le
passage de la petite riuiere n'estoit point si fa-
cile comme l'on m'auoit asseuré: car nonob-
stant que i'eusse fait accommoder les bords de
costé & d'autre, il n'y pouuoit passer qu'vn seul
cheual à la fois, & encor difficilement; car le
fonds lequel on m'auoit dit estre dur, estoit
vn marais, où il falloit pour y passer mettre
force bois, paille, & fascines: tellement que
ie ne sçauois à quoy me resoudre. A la fin ayant
consideré le trauail que la caualerie auoit fait,
& que son Alteſſe m'auoit fait escrire, qu'elle
tiendroit touſiours pour aggreable ce que ie
ferois, encores qu'il ne succedaſt pas à sou-
hait, ie ne voulus m'en retourner sans ten-
ter la fortune de mon entrepriſe. Apres que
i'eus fait passer l'infanterie, & quelques com-
pagnies de caualerie, voyant qu'il estoit desia
plain iour, & que ie ne pouuois attendre que
toute la caualerie fuſt passée, veu que si l'enne-
my nous euſt apperçeu nous eussions couru vn
tres-grand danger; I'entray en perſonne dans
le quartier du Comte de Stirum auec les pre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_013.jpg

ront offrir, cela ſera payé comme il ſera dit auec les frais de la Compagnie par le payeur d'icelle, ou par celuy qui en aura la charge.

Elle entretiendra 24. vaiſſeaux de guerre.

6. Ladite Admirauté s'obligera d'auoir & entretenir ordinairement vingt-quatre nauires de ſix à ſept mille tonnelees, armees en guerre, fabriquees & entretenuës aux deſpens de la nation Flamande eſtablie & reſidente en Eſpagne, & aux Prouinces obeyſſantes de Flandres, & des Allemans, bref de tous les autres qui entreront en ladite Admirauté: leſquels vingt-quatre nauires ſeront dans deux ans armees, & en bon ordre & eſquipage.

Quels ſeront les Admiraux & Viç-Admiraux.

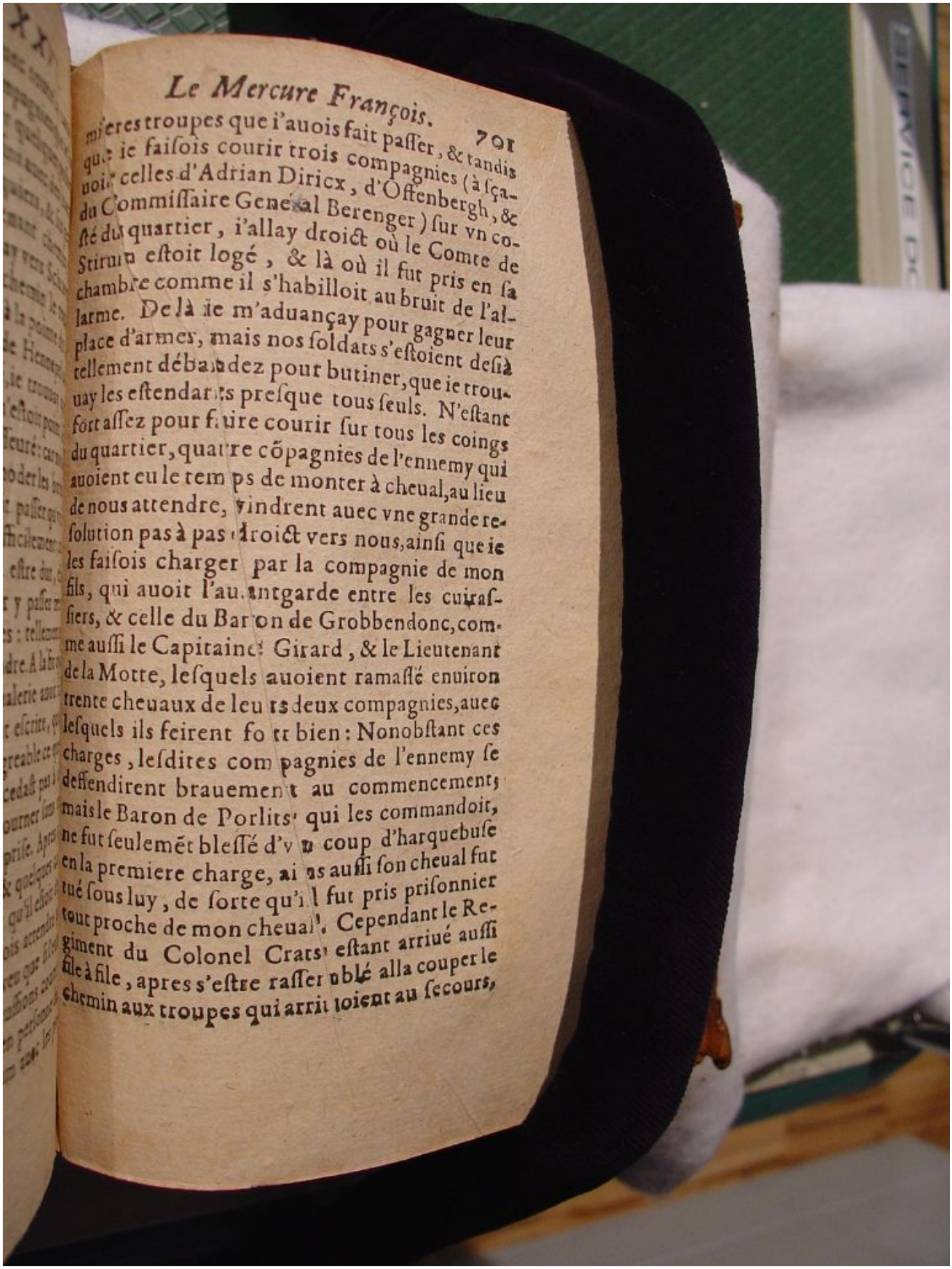
7. Que ladite Compagnie auſſi ſera tenuë de me propoſer trois perſonnes mes ſubjets & vaſſaux, pour exercer les offices d'Admiral & Viç'Admiral, & les autres principaux Officiers qui commãderont en ceſte armee: que ſi tous, ou partie d'iceux, ſont naturels, reſidans ez Prouinces de Flandres, ils ſeront au prealable approuuez & receus par la Sereniſſime Infante Iſabelle ma tante: Que s'ils ſont des autres mes Royaumes, ils ſeront tenus d'auoir vne approbation des Viçeroys, Gouuerneurs & Capitaines generaux d'iceux: En outre pourront eſtre admis en l'exercice deſdits offices tous mes bons & loyaux ſubjets, excepté toutesfois ceux qui ſeront de nation & pays eſtrãge (horſmis celle d'Allemagne) s'il n'interuient ſur cecy quelque mienne expreſſe & particuliere diſpenſe, auec vn conſentement de la Compagnie.

Des munitions & aui-

8. Que pour la prouiſion, l'entretien, & les munitions des nauires de ladite Admirauté, la Com-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

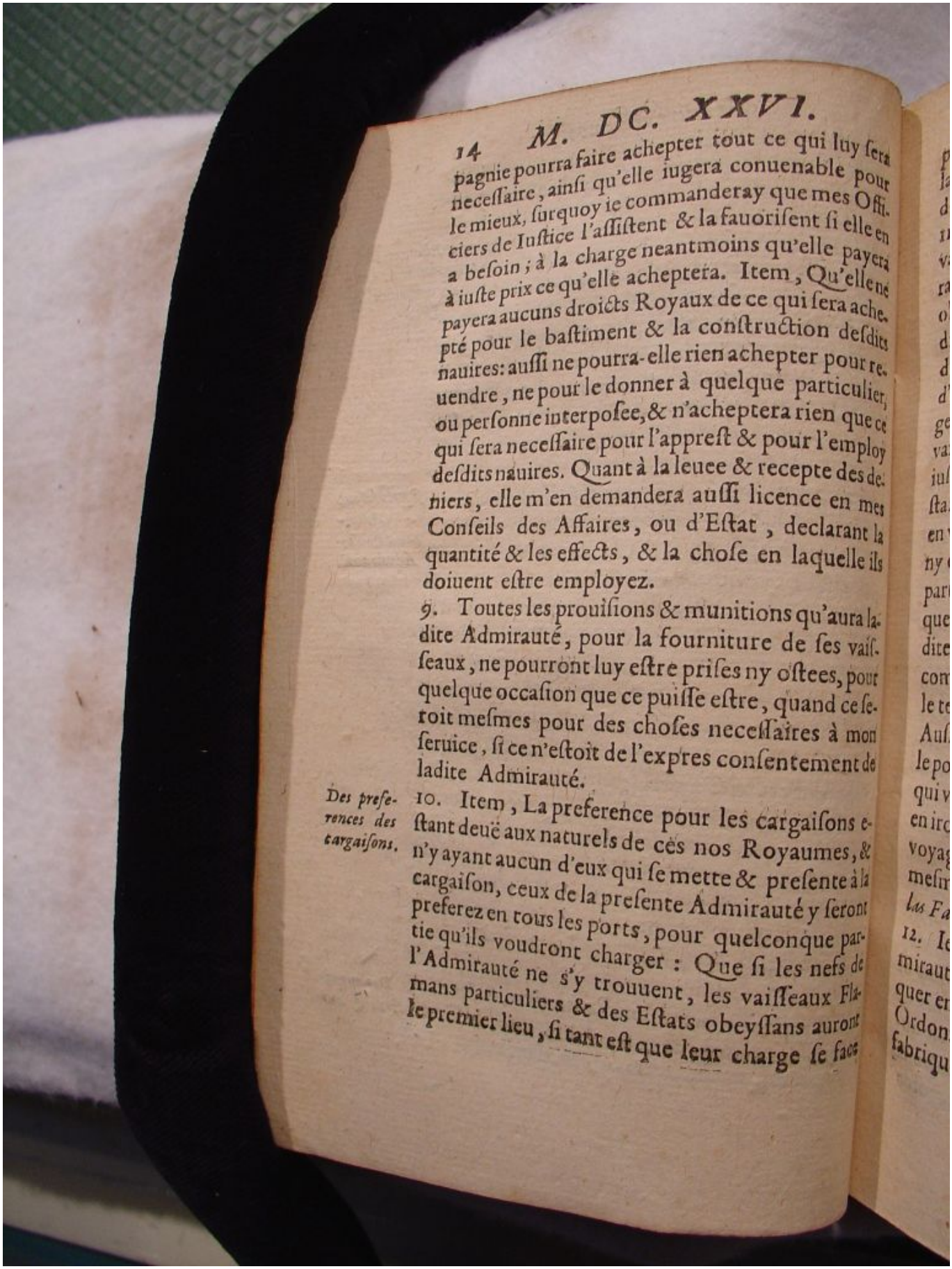
1626_701.jpg



mieres troupes que i'auois fait paſſer, & tandis que ie faiſois courir trois compagnies (à ſçauoir celles d'Adrian Diricx, d'Offenbergh, & du Commiſſaire General Berenger) ſur vn coſté du quartier, i'allay droict où le Comte de Stirum eſtoit logé, & là où il fut pris en ſa chambre comme il s'habilloit au bruit de l'alarme. De là ie m'aduançay pour gagner leur place d'armes, mais nos ſoldats s'eſtoient deſià tellement débandez pour butiner, que ie trouuay les eſtendarts preſque tous ſeuls. N'eſtant fort aſſez pour faire courir ſur tous les coings du quartier, quatre cõpagnies de l'ennemy qui auoient eu le temps de monter à cheual, au lieu de nous attendre, vindrent auec vne grande reſolution pas à pas droict vers nous, ainſi que ie les faiſois charger par la compagnie de mon fils, qui auoit l'auantgarde entre les cuiraſſiers, & celle du Baron de Grobbendonc, comme auſſi le Capitaine Girard, & le Lieutenant de la Motte, leſquels auoient ramaſſé enuiron trente cheuaux de leurs deux compagnies, auec leſquels ils feirent fort bien: Nonobſtant ces charges, leſdites compagnies de l'ennemy ſe deffendirent brauement au commencement; mais le Baron de Porlits qui les commandoit, ne fut ſeulemẽt bleſſé d'vn coup d'harquebuſe en la premiere charge, ains auſſi ſon cheual fut tué ſous luy, de ſorte qu'il fut pris priſonnier tout proche de mon cheual. Cependant le Regiment du Colonel Crats eſtant arriué auſſi file à file, apres s'eſtre raſſemblé alla couper le chemin aux troupes qui arriuoient au ſecours,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_014.jpg



pagnie pourra faire achepter tout ce qui luy sera neceſſaire, ainſi qu'elle iugera conuenable pour le mieux, ſurquoy ie commanderay que mes Officiers de Iuſtice l'aſſiſtent & la fauoriſent ſi elle en a beſoin ; à la charge neantmoins qu'elle payera à iuſte prix ce qu'elle achaptera. Item, Qu'elle ne payera aucuns droicts Royaux de ce qui ſera acheté pour le baſtiment & la conſtruction deſdits nauires: auſſi ne pourra-elle rien achepter pour reuendre, ne pour le donner à quelque particulier, ou perſonne interpoſee, & n'acheptera rien que ce qui ſera neceſſaire pour l'appreſt & pour l'employ deſdits nauires. Quant à la leuee & recepte des deniers, elle m'en demandera auſſi licence en mes Conſeils des Affaires, ou d'Eſtat, declarant la quantité & les effects, & la choſe en laquelle ils doiuent eſtre employez.

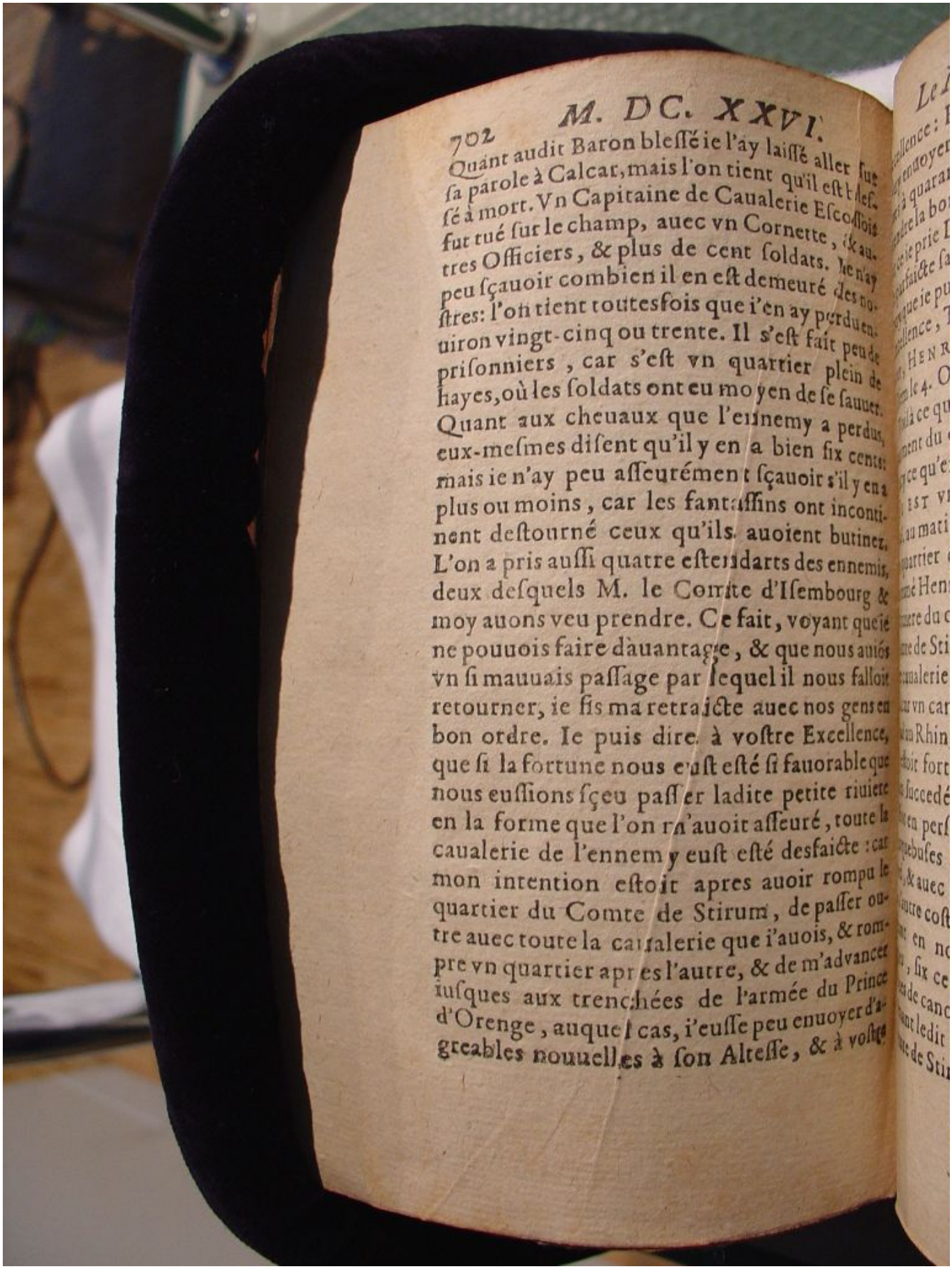
9. Toutes les prouiſions & munitions qu'aura ladite Admirauté, pour la fourniture de ſes vaiſſeaux, ne pourront luy eſtre priſes ny oſtees, pour quelque occaſion que ce puiſſe eſtre, quand ce ſeroit meſmes pour des choſes neceſſaires à mon ſeruice, ſi ce n'eſtoit de l'expres conſentement de ladite Admirauté.

Des preferences des cargaiſons.

10. Item, La preference pour les cargaiſons eſtant deuë aux naturels de ces nos Royaumes, & n'y ayant aucun d'eux qui ſe mette & preſente à la cargaiſon, ceux de la preſente Admirauté y ſeront preferez en tous les ports, pour quelconque partie qu'ils voudront charger : Que ſi les nefs de l'Admirauté ne s'y trouuent, les vaiſſeaux Flamans particuliers & des Eſtats obeyſſans auront le premier lieu, ſi tant eſt que leur charge ſe face

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1626_702.jpg



Quant audit Baron blessé ie l'ay laissé aller sur sa parole à Calcar, mais l'on tient qu'il est bles-sé à mort. Vn Capitaine de Caualerie Escossois fut tué sur le champ, auec vn Cornette, & autres Officiers, & plus de cent soldats. Ie n'ay peu sçauoir combien il en est demeuré des nostres: l'on tient toutesfois que i'en ay perdu enuiron vingt-cinq ou trente. Il s'est fait peu de prisonniers, car s'est vn quartier plein de hayes, où les soldats ont eu moyen de se sauuer. Quant aux cheuaux que l'ennemy a perdus, eux-mesmes disent qu'il y en a bien six cents: mais ie n'ay peu asseurément sçauoir s'il y en a plus ou moins, car les fantassins ont incontinent destourné ceux qu'ils auoient butinez. L'on a pris aussi quatre estendarts des ennemis, deux desquels M. le Comte d'Isembourg & moy auons veu prendre. Ce fait, voyant que ie ne pouuois faire dauantage, & que nous auiós vn si mauuais passage par lequel il nous falloit retourner, ie fis ma retraicte auec nos gens en bon ordre. Ie puis dire à vostre Excellence, que si la fortune nous eust esté si fauorable que nous eussions sçeu passer ladite petite riuiere en la forme que l'on m'auoit asseuré, toute la caualerie de l'ennemy eust esté desfaicte: car mon intention estoit apres auoir rompu le quartier du Comte de Stirum, de passer outre auec toute la caualerie que i'auois, & rompre vn quartier apres l'autre, & de m'advancer iusques aux trenchées de l'armée du Prince d'Orenge, auquel cas, i'eusse peu enuoyer d'agreables nouuelles à son Alteſſe, & à vostre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan